

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 188-96 et le règlement relatif à l'émission du permis de construction numéro 191-96 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna afin de modifier l'affectation dominante agricole de la zone 58-A pour une affectation dominante industrielle

À une assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Cacouna, tenue le 11 novembre 2007, 20heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres présents formant quorum ;

Considérant que le règlement de zonage numéro 188-96 et ses amendements en vigueur adoptés avant le regroupement avec la municipalité du village de Saint-Georges-de-Cacouna est encore en vigueur sur une partie du territoire de la nouvelle municipalité de Cacouna ;

Considérant que le règlement relatif à l'émission du permis de construction numéro 191-96 et ses amendements en vigueur adoptés avant le regroupement avec la municipalité du village Saint-Georges-de-Cacouna est encore en vigueur sur une partie du territoire de la nouvelle municipalité de Cacouna ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage et son règlement relatif à l'émission du permis de construction ;

Considérant que le Conseil est favorable à autoriser des usages industriels à l'intérieur de la zone 58-A ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Célestin Simard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le feuillet ½ du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en remplaçant le numéro de la zone « 58-A » par le numéro « 58-1 ».

ARTICLE 2

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée pour la zone 58-A et, pour cette zone :

- 1- en remplaçant l'affectation dominante « A » par l'affectation dominante « I »
- 2- en ajoutant le symbole « * » vis-à-vis le titre « Cf : Commerce et service à contraintes »
- 3- en ajoutant le symbole « * » vis-à-vis le titre « Ia : Commerce, service et industrie à incidence légère » ;
- 4- en ajoutant le symbole « * » vis-à-vis le titre « Ib » : Commerce, service et industrie à incidence modérée » ;
- 5- en ajoutant l'expression « 621 » vis-à-vis le titre « USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT » ;
- 6- EN AJOUTANT LE NOMBRE « 12,0 » vis-à-vis « hauteur maximale «(en mètre) » ;
- 7- En ajoutant le nombre « 10,0 » vis-à-vis le titre « marge de recul arrière » ;

- 8- En ajoutant le nombre « 0,35 » vis-à-vis le titre « Coefficient d'occupation du sol » ;
- 9- En ajoutant le symbole « * » vis-à-vis le titre « Écran tampon (art. 15.5) » ;
- 10- En ajoutant le symbole « * » vis-à-vis le titre « Entreposage extérieur (type B) art. 15.4.3 ».

ARTICLE 3

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement relatif à l'émission du permis de construction est modifiée pour la zone 58-A en remplaçant l'affectation dominante « A » par l'affectation dominante « I ».

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques M. Michaud, maire

Thérèse Dubé, dir. gén. / sec. trés.

Avis de motion : 1^{er} octobre 2007

Adopté le 3 décembre 2007

Publié le 4 décembre 2007

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Thérèse Dubé, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Cacouna, avoir publié le présent règlement aux endroits habituels, le 4 décembre 2007.

Thérèse Dubé, dir. gén. / sec. trés.
